



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

## Séance du 30 novembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARDE, MAIRE*

### Présents :

Daniel BELLEGARDE, Pascale VERHNES, Yves CAIRON, Gilbert CHAZAL, Marc MUSCAT, Dominique MAIRE, Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX, Daniel LECUYER, Brigitte NEF, Marie VITALI, Annie GAT,

### Pouvoirs :

Natacha BENALI à Brigitte NEF, Patrice RUBEAUX à Gilbert CHAZAL, Jean Marie POUWELS à Yves CAIRON, Patrick POUDEVIGNE à Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY à Pascale VERHNES, Sandrine GAS à Lydia ZIADE

Absent(e)s excusés : Lydie AMEVET,

Date de convocation : 24 Novembre 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 12

POUVOIR : 6

Secrétaire de séance : Gilbert CHAZAL

### DEL 57- 2023 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE DE NEIGE 2023/2024

Cette année, deux enseignantes ont organisé une classe de neige. Cela concerne deux classes, CM1 et CM2 pour un montant total de 19 427.50 euros du 15 au 19 janvier 2024.

Après les différentes demandes de financement, il manque 661.5 pour clôturer le financement. Elles sont en attente de la réponse de la Région.

Monsieur le Maire propose de compléter le besoin de financement compte tenu de la subvention qui sera attribuée par la Région avec une participation maximum de 661.50 euros selon le tableau annexé.

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** La participation à hauteur maximum de 661.5 euros pour la classe de neige 2024. La subvention accordée par la Région viendra en déduction de cette participation.

➤ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2024

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

Pour 18	Contre /	Abstention /
---------	----------	--------------

Secrétaire de séance

Gilbert CHAZAL

Le Maire

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE